

 <b>FranceAgriMer</b>	<b>DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER</b>
<b>Direction Marchés Etudes et Prospective</b> Service Bases d'information économique <b>Unité Enquêtes et données filières</b> 12, RUE ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL CEDEX	<b>MEP/BIE/EDF/2015 du 18 décembre 2015</b>
<b>Dossier suivi par :</b> Pauline DENIS pauline.denis@franceagrimer.fr	
<b>PLAN DE DIFFUSION :</b> FranceAgriMer, Membres du CS lait, DGPE	<b>MISE EN APPLICATION :</b> 1 <sup>er</sup> janvier 2016

**Objet :** Le Décret n°2015-729 du 24 juin 2015 relatif aux informations de suivi économique dans le secteur du lait et des produits laitiers précise que :

- Les informations mentionnées aux articles D.654-114-9 à D.654-114-15 du Code rural et de la Pêche maritime sont transmises par voie électronique à FranceAgriMer dans les conditions précisées, le cas échéant, par une décision du directeur général de cet établissement,
- Le directeur général de l'établissement établit annuellement, pour les informations mentionnées aux articles D. 654-114-9 et D. 654-114-13, la liste des opérateurs sollicités.

L'arrêté du 8 octobre 2015 du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt indique qu'une décision du directeur général de FranceAgriMer précise les modalités de diffusion de la liste des produits relevant des catégories mentionnées dans cet arrêté.

La présente décision a ainsi pour objectif de définir :

- les conditions de transmission à FranceAgriMer des informations de suivi économique par les opérateurs du secteur du lait et des produits laitiers
- les modalités de diffusion (a) de la liste des opérateurs sollicités pour les informations mentionnées aux articles D. 654-114-9 et D. 654-114-13 et (b) de la liste des produits visés à l'article D. 654-114-13.

**Base réglementaire :**

- Décret n° 2015-729 du 24 juin 2015 relatif aux informations de suivi économique dans le secteur du lait et des produits laitiers
- Arrêté du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 8 octobre 2015 relatif à l'application des articles D. 654-114-9 et D. 654-114-13 du code rural et de la pêche maritime
- Avis du Conseil spécialisé de la filière laitière de FranceAgriMer du 7 octobre 2015.

**Résumé :** Cette décision définit d'une part les modes de transmission pour chaque type d'information économique et d'autre part les modalités de diffusion de la liste des opérateurs et des produits concernés pour les informations mentionnées aux articles D. 654-114-9 et D. 654-114-13.

**Mots-clés :** lait, produits laitiers, informations économiques, liste d'opérateurs, délais.

## **Article 1 : Conditions de transmission des informations économiques à FranceAgriMer**

Les informations listées aux articles D. 654-114-9 et D. 654-114-13 sont saisies mensuellement par les opérateurs dans l'application Capibara (<https://stats.agriculture.gouv.fr/emlcollecte/>) du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, au plus tard le 10 du mois pour les livraisons effectuées le mois précédent et pour les fabrications, stocks et échanges du mois précédent.

Les informations mentionnées à l'article D. 654-114-10.1° sont saisies mensuellement par les opérateurs dans l'application VISIOLait de FranceAgriMer, au plus tard le 10 du mois pour les livraisons effectuées le mois précédent.

Les informations mentionnées à l'article D. 654-114-10.2° sont envoyées par les opérateurs annuellement par courrier électronique à l'adresse [acheteurslait@franceagrimer.fr](mailto:acheteurslait@franceagrimer.fr) sous forme d'un fichier respectant le format imposé par FranceAgriMer, ou importées ou saisies directement dans l'application VISIOLait qui sera mise à disposition par FranceAgriMer, au plus tard le 15 juin pour les livraisons effectuées au cours de la campagne précédente.

Les informations mentionnées à l'article D. 654-114-12. sont envoyées mensuellement par courrier électronique à l'adresse [prixdulait@franceagrimer.fr](mailto:prixdulait@franceagrimer.fr) à FranceAgriMer au plus tard le 25 de chaque mois pour les livraisons effectuées au cours du mois en cours.

Les informations concernées par l'article D. 654-114-14.1° sont envoyées hebdomadairement par courrier électronique à l'adresse [enquetecotations@franceagrimer.fr](mailto:enquetecotations@franceagrimer.fr) à FranceAgriMer, au plus tard le mardi midi pour les facturations ou les contrats de la semaine précédente.

Les informations concernées par l'article D. 654-114-14.2° sont envoyées mensuellement par courrier électronique à l'adresse [enquetecotations@franceagrimer.fr](mailto:enquetecotations@franceagrimer.fr) à FranceAgriMer, au plus tard le premier mardi midi du mois pour les facturations ou les contrats du mois précédent.

Les informations mentionnées à l'article D. 654-114-15. 1° et 2° sont envoyées par courrier électronique à l'adresse [oplaitvache@franceagrimer.fr](mailto:oplaitvache@franceagrimer.fr) sous forme d'un fichier dont la structure imposée par FranceAgriMer est précisée en annexe, ou importées par l'OP ou saisies dans l'application VISIOLait mise à disposition par FranceAgriMer :

- d'une part, avant le début des négociations des contrats,
- et d'autre part au plus tard le 31 janvier pour les livraisons effectuées au cours de l'année civile précédente.

## **Article 2 : Liste d'opérateurs sollicités pour les informations mentionnées aux articles D. 654-114-9 et D. 654-114-13**

La liste d'opérateurs sollicités chaque année pour les informations mentionnées aux articles D. 654-114-9 et D. 654-114-13 est présentée sur le site Internet de FranceAgriMer ([www.franceagrimer.fr](http://www.franceagrimer.fr)).

### **Article 3 : Liste des produits visés à l'article D. 654-114-13**

La liste des produits visés à l'article D. 654-114-13 est présentée dans le questionnaire d'enquête disponible sur le site Internet de FranceAgriMer.

### **Article 4 : Application**

La décision prendra effet au 1er janvier 2016.

Fait à Montreuil,

**Le Directeur Général de FranceAgriMer**  
**Eric ALLAIN**

	Colonnes	Champs	Format	
<b>OP</b>  <b>Identité et localisation du producteur (adhérent OP)</b>	1	N° de reconnaissance de l'OP	AlphaNumérique	8 positions
	2	Etat membre de localisation du producteur : France ou autre Etat membre	Alphabétique	2 positions
	3	PACAGE du producteur si Etat membre = France	Numérique	9 positions avec un "0" devant
	4	SIRET du producteur si Etat membre = France	Numérique	14 positions
	5	N° TVA Intracommunautaire si Etat membre du producteur autre que France	Numérique	14 positions
	6	Forme Juridique du producteur : I ; G ; E ou A	Alphabétique	1 position
	7	Nom ou Raison-Sociale	AlphaNumérique	255 positions maxi
	8	Civilité du producteur	Numérique	1 position
	9	Prénom du producteur	Alphabétique	255 positions maxi
	10	Numéro de la voie de l'exploitation	Numérique	4 positions maximum
	11	Complément N° de voie	Alphabétique	255 positions maxi
	12	Type de voie de l'exploitation: rue, chemin, route,...	Alphabétique	255 positions maxi
	13	Nom de la voie de l'exploitation	Alphabétique	255 positions maxi
	14	Complément d'adresse	AlphaNumérique	255 positions maxi
	15	Code Postal de l'exploitation	Numérique	5 positions maximum si Etat membre = France - Saisie libre si Etat membre autre que France
	16	Commune de l'exploitation	Alphabétique	100 positions maxi
<b>Dates d'adhésion</b>	17	Date du début d'adhésion du producteur à l'OP	Format date	jj/mm/aaaa
	18	Date de fin d'adhésion du producteur à l'OP	Format date	jj/mm/aaaa
<b>Volumes estimés</b>	19	Raison-Sociale de l'acheteur	AlphaNumérique	255 positions maxi
	20	SIRET de l'acheteur	Numérique	14 positions
	21	Date de début du contrat Producteur/Acheteur	Format date	jj/mm/aaaa
	22	Date de fin du contrat Producteur/Acheteur	Format date	jj/mm/aaaa
	23	Lait cru de vache - Volume contractuel prévisionnel annuel (en litre/année civile)	Numérique	8 positions maxi
<b>Volumes livrés (en litre) - Lait cru de vache</b>	24	Janvier - Lait cru de vache	Numérique	7 positions maxi
	25	Février - Lait cru de vache	Numérique	7 positions maxi
	26	Mars - Lait cru de vache	Numérique	7 positions maxi
	27	Avril - Lait cru de vache	Numérique	7 positions maxi
	28	Mai - Lait cru de vache	Numérique	7 positions maxi
	29	Juin - Lait cru de vache	Numérique	7 positions maxi
	30	Juillet - Lait cru de vache	Numérique	7 positions maxi
	31	Août - Lait cru de vache	Numérique	7 positions maxi
	32	Septembre - Lait cru de vache	Numérique	7 positions maxi
	33	Octobre - Lait cru de vache	Numérique	7 positions maxi
	34	Novembre - Lait cru de vache	Numérique	7 positions maxi
	35	Decembre - Lait cru de vache	Numérique	7 positions maxi